

Contrats d'engagement éducatif (CEE) Ajustement du paramétrage au 01/01/22

<u>Cette fiche concerne exclusivement les centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ou centres de placement de vacances (ainsi que les personnes bénéficiant de l'agrément "vacances adaptées organisées")</u>.

Pour ces établissements et pour les salariés en contrat d'engagement éducatif (CEE) l'assiette de cotisations est forfaitaire, indexée sur un arrondi du SMIC horaire. Le SMIC horaire étant passé de 10,48 € à 10,57 € au 1er janvier 2022, les bases forfaitaires des CEE évoluent.

Les utilisateurs ayant une ou plusieurs catégories salariales CEE déjà paramétrées, doivent suivre cette fiche technique pour ajuster leur paramétrage.

1. Nouvelles valeurs des bases forfaitaires CEE

	ANIMATEUR AU PAIR			ANIMA ASSIS	TEUR RÉMI STANT SANI	JNÉRÉ TAIRE	DIRECTEU ECON	R ADJOINT NOME	DIRECTEUR	
	JOUR	SEMAINE	MOIS	JOUR	SEMAINE	MOIS	SEMAINE	MOIS	SEMAINE	MOIS
BASE AU 01/01/21	10	48	192	14	72	288	168	673	240	961
BASE AU 01/01/22	11	53	211	16	79	317	185	740	264	1 057

2. Recherche des retenues à mettre à jour

Si vous avez plusieurs catégories salariales (*Animateur CEE jour* et *Directeur CEE* par exemple) il conviendra d'effectuer autant de recherches que vous avez de cas.

- Menu Paramètres Paramétrage de la paie Retenues
- Cliquer sur la 3ème icône 🖃 et sélectionner la liste des *Retenues de l'année*.
- A droite de l'imprimante, dans les deux menus déroulants, sélectionner Urssaf puis Actives

	Recherche de rete	nues
* -	Nom retenue commençant par Type retenue est (indifférent)	
	Taux salarial est égal à	Taux employeur est égal à
	Cat profession (indifférent) Cat. salariale Animateur CEE j 🔇	Type de contrat (indifférent)
	+ 65 ans (indifférent)	Retraité (indifférent)
	Fisc. étranger (indifférent)	Cat. analytique (indifférent)
	Retenue applicable à la date du	En fonction de (indifférent)
	Code DUCS commençant par	
	Particularité (aucune)	O
	Chercher d	ans sélecti Annuler OK

- Cliquer sur l'icône de recherche
- Dans la zone Cat. salariale choisir votre catégorie CEE
- Valider la recherche en cliquant sur <u>Chercher dans sélection</u>

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.





Sélection de retenues											
1 5	≛ 🔒 C = 9	∞ 」	≛	- (Tous le	s types retenue	Toutes le	s re	tenues	\$	
Début	Fin Type	Base	Tx sal.	Tx pat.	Code	Nom retenue	Cat.	prof	fessionn	elles	
01/01/19 ->	Urssaf	HS exo salariale	100,000		003P	Réduction salariale heures sup.	C NC	А	AC J	Р	
01/10/07 ->	Urssaf	HS exo < 20		100,000	004P	Déduction patronale < 20 sal.	C NC	А	AC	J	Ρ
01/08/12 ->	Urssaf	Forfait social 20		20,000	012D	Forfait social	C NC	А	AC	J	P
01/01/15 ->	Urssaf	Taxe parafiscale		0,016	027D	Financement du paritarisme	C NC	А	AC	J	Ρ
17/03/20 ->	Urssaf	Forfait social 16	1,500		079D	Ass. maladie Alsace Moselle s/AP	C NC	А	AC J	Р	
01/01/02 ->											
01/01/15 ->											
01/01/17 ->											
01/01/19 ->											
01/07/04 ->	Urssaf	Montant par jou		0,300	100D	Contribution Solidarité CEE jour					
01/01/16 ->											
01/01/18 ->	Urssaf	CSG forfaitaire	6,800		260D	CSG déductible forfaitaire	C NC			J	Р
01/01/21 ->	Urssaf	CSG forfaitaire	2,400		260D	CSG imposable forfaitaire	C NC			J	P
01/01/21 ->	Urssaf	CSG forfaitaire	0,500		260D	RDS imposable forfaitaire	C NC			J	P
01/01/21 ->	Urssaf	CSG rev. non im	9,200		260D	CSG intégralement non déduct	C NC	А	AC J	Р	
01/01/21 ->	Urssaf	CSG rev. non im	0,500		260D	RDS intégralement non déduct	C NC	А	AC J	Р	
01/01/21 ->	Urssaf	HS défisc CSC	9,200		260D	CSG sur heures sup.	C NC	А	AC J	Р	
01/01/21 ->	Urssaf	HS défisc CSC	0,500		260D	CRDS sur heures sup.	C NC	А	AC J	Р	

3. Ajustement du paramétrage

•••	Sélect	ion de retenues				
		Tous les types retenue	retenue 🗘 Toutes les retenues ᅌ			
Début Duplication	nt de taux n de retenue	Nom retenue	Cat. professionnelles			
01/01/02 -: Botroito	dias à jour au 1ar janvier 2010	dent travail CEE jour	NC			
1/01/15 -> Prévoyance	e intermittent - Mise à jour au 1er janvier	cations familiale CEE jour	NC			
Transfert C	CFP-TA à l'Urssaf - Mise à jour au 1er jan	vier 2022 urance vieillesse CEE jour	NC			
1/07/04 ->	ssaf Montant par jour 0,300	100D Contribution Solidarité CEE jour	NC NC			
01/01/16 -> Ur	ssaf Montant par jour 6,900 8,550	100P Ass vieillesse TA CEE jour	NC			
01/01/12 -> Ur	ssaf Montant par jou 0,100	332P FNAL CEE jour	NC			
	Modification retenue Acc	cident travail CEE jour				
Nom retenue	Accident travail CEE jour		Retenue inactivée			
Type retenue	Urssaf 🗘	Cas général/AT/Accre	Accident du travail ᅌ			
Taux salarial	Taux employeur	100,000 % (pourcentage du ta	ux AT applicable)			
Début d'application	01/01/22 Fin d'application	en fonction de	Date de fin			
Base	Base forfaitaire	Montant par jour	11			
Fraction de la base	(totalité de la base)					
Code DUCS	100A RG CAS GENERAL	Spécificité (aucur	ne) ᅌ			
S Cat. professio	onnelle	Statut salarié	Statut professionnel			
Cadre	Cas Général	> - 65 ans	Intermittent			
> Non Cadre	> Animateur CEE jour	+ 65 ans	Permanent CDI			
Artiste	Apprenti + 10	> Non retraité	> Permanent CDD			
Artiste Cadre	CUI-CAE	Retraité	Catégorie analytique			
Bigisto	Dirigoant	> Eiscal français	> Cas Général			
SFigiste	Stagiaire	Fiscal, étranger	> ous ocherur			
1/2		/ Annuler <-	-> ОК			
	Modification retenue Acc	cident travail CEE jour				
14-	Particularités					
Nom retenue	Accident travail CEE jour		Retenue inactivée			
Type retenue	Urssaf 🗘	Cas général/AT/Accre	Accident du travail ᅌ			
Taux salarial	Taux employeur	100,000 % (pourcentage du ta	ux AT applicable)			
Début d'application	01/01/02 Fin d'application	31/12/21 en fonction de	Date de fin ᅌ			
Base	Base forfaitaire	 Montant par jour 	i 10			
Fraction de la base	(totalité de la base)					
Code DUCS	100A RG CAS GENERAL	Spécificité (aucur	ne)			
S Cat. professio	onnelle > Catégorie salariale	Statut salarié	Statut professionnel			

apparaît selon les codes DUCS

Cliquer sur l'entête de colonne Code pour trier la liste qui

- En maintenant enfoncée la touche *control* (ou *command* sous macOS), sélectionner les retenues portant les codes DUCS suivants :
 - 100 (toutes les sociétés)

- 332 (FNAL des entreprises de moins de 50 salariés)
- 236 (FNAL des entreprises de 50 salariés ou plus)
- 900 (entreprises assujetties au versement transport)
- Activer le menu Edition > Sous-sélection

- Nous allons dupliquer une à une chacune de ces retenues pour modifier le montant de la base forfaitaire.
- Sélectionner la première retenue
- Cliquer sur l'icône 🔄, choisir Duplication de retenue
- Valider le message d'alerte

Nous allons dans un premier temps ajuster le paramétrage de la retenue ajoutée.

- Dans le Nom retenue, effacer le mot (nouvelle)
- Modifier la date de Début d'application en 01/01/22
- Modifier le montant en fin de ligne Base Dans notre exemple, on passera de 10 à 11€
 - (voir paragraphe 1 pour savoir quel montant mettre si vos retenues initiales sont sur un autre montant)
- Cliquer sur -> pour passer à l'ancienne retenue

Nous allons maintenant arrêter l'ancienne retenue.

- Valider le message d'alerte
- Renseigner la date de Fin d'application au 31/12/21
- Valider en cliquant sur OK

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

2/2

Cadre

Artiste

Non Cadr

Artiste Cadre

Journaliste

Pigiste

Cas Général

Apprenti + 10

CUI-CAE

CUI-CIE Dirigeant Stagiaire

Animateur CEE jour

- 65 ans

+ 65 ans

> Non retraité

> Fiscal, francais

Fiscal. étranger

Annuler

<-

Retraité

1

Intermittent

Cas Général

Permanent CDI

Permanent CDD

Catégorie analytique



1	🔹 🔒	0 = 9	♀ │ ∞ 🥒 │ 🛓 │ 🖨			Tous le:	s types retenue	Toutes les retenues ᅌ		
Début	Début Fin Type		Base	Tx sal.	Tx pat.	Code	Nom retenue	Cat. professionnelles		
01/01/02 ->	31/12/21	Urssaf	Montant par jou		100,000	100A	Accident travail CEE jour	NC		
01/01/15 ->		Urssaf	Montant par jou		3,450	100D	Allocations familiale CEE jour	NC		
01/01/17 ->		Urssaf	Montant par jou	0,400	1,900	100D	Assurance vieillesse CEE jour	NC		
01/01/19 ->		Urssaf	Montant par jou		7,000	100D	Assurance maladie CEE jour	NC		
01/07/04 ->		Urssaf	Montant par jou		0,300	100D	Contribution Solidarité CEE jour	NC		
01/01/16 ->		Urssaf	Montant par jou	6,900	8,550	100P	Ass vieillesse TA CEE jour	NC		
01/01/12 ->		Urssaf	Montant par jou		0,100	332P	FNAL CEE jour	NC		

La nouvelle retenue n'apparaît pas à l'écran mais l'ancienne porte désormais une date de fin.

<u>Sélectionner la retenue suivante et reproduire la</u> <u>manipulation.</u>

Lorsque toutes les retenues portent une date de fin, vous avez terminé les manipulations.

Vous pouvez vérifier les retenues créées en cliquant sur la 3ème icône 📑 et en sélectionnant la Liste des ajouts.

4. Recalcul des paies 2022 déjà saisies

Si des paies de CEE ont déjà été saisies pour 2022, il convient de les recalculer avant de produire votre DSN de janvier.

- Menu Salariés Liste des salariés.
- Cliquer sur la 2ème icône 🖹 (Afficher une liste prédéfinie) et choisir Salariés de l'année.
- Cliquer sur l'icône 📑 (Ajout de paies Recalcul des paies) et choisir Recalcul des paies.
- Valider les choix par défaut pour lancer le recalcul sur l'exercice 2022.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.